FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Trafic d'ivoire : trois accusés disculpés par la justice

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

INTERPELLES par la police en mars 2021, et jugés par le tribunal de première instance de Libreville pour trafic présumé d'ivoire, Mac Hudson Okouma-Ndoulou et Hétane Menson-Niabolo ont finalement recouvré la liberté le 9 avril dernier. Une libération qui n'était pas du goût de certains défenseurs de l'environnement ayant assisté au procès. Pour ces derniers, les accusés auraient mérité une condamnation plus ferme, d'autant que " les faits ayant été relatés par les prévenus eux-mêmes, lors de l'enquête préliminaire, établissaient clairement la complicité de ces derniers, qui avaient été arrêtés avec de l'ivoire, qu'ils détenaient et tentaient de commercialiser ". D'après la même source, toutes ces personnes ont même été citées par un certain Régis Florent Ikengui, arrêté le 2 avril dernier, à Lastoursville, par la Police judiciaire (PJ), et désigné dans cette affaire comme étant le propriétaire des pointes d'ivoire. Pour notre interlocuteur, cette décision ruine en quelque sorte la lutte contre le braconnage menée par les ONG et le gouvernement gabonais. " Cette libération réduit malheureusement les efforts importants du gouvernement gabonais et ses partenaires dans la lutte contre le trafic des animaux protégés. Des efforts importants sont consentis par l'État, afin de lutter contre les grands trafics dans le pays. C'est cela qui a d'ailleurs conduit à la création de juridictions spécialisées au sein du tribunal de première instance de Libreville, à travers l'adoption de la loi organique n° 009/2 019 du 5 juillet 2019 portant organisation de la justice, la loi organique n° 008/2 019 du 5 juillet 2019 fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire et la Loi n° 043/2 018 du 5 juillet 2019 portant Code de procédure pénale ", rappelle encore notre interlocuteur.

Photo : Abel Eyeghe/ L'Union

Les ONG souhaitent des peines plus lourdes pour les trafiquants d'ivoire, afin de dissuader ces derniers.

Ntoum : quatre commerces partent en fumée au PK18

Photo : Abel Eyeghe

Ce qui reste sur le lieu du sinistre.

Abel EYEGHE EKORE
Ntoum/Gabon

Un violent incendie a ravagé, dans la nuit de dimanche à lundi, quatre maisons à usage commercial, au PK 18 dans le 2e arrondissement de la commune de Ntoum. Si on ne dénombre aucune perte en vies humaines, on a enregistré par contre un blessé, brûlé au 2e degré. L'incendie s'est déclaré autour de 0 heure au lieu-dit Carrefour-Cochon, après les rails. Selon les témoins rencontrés sur le lieu du sinistre, les occupants des commerces, - tous des Ouest-Africains -, étaient pour certains dans les locaux au moment des faits. Quand, soudain, des flammes, comme par enchantement, ont embrasé l'un des bâtiments par l'arrière, avant de se propager aux autres. " Ce sont les noctambules qui ont aperçu les flammes et ont donné l'alerte. Ce qui a réveillé le quartier. Malheureusement, tout est allé si vite que nous n'avons pas eu le temps de faire quoi que ce soit pour éteindre le feu ", explique un riverain. Ce dernier rapporte que l'un des occupants d'une maison, un ressortissant malien, qui a cherché à échapper aux flammes, a été brûlé au 2e degré. Il a promptement été sauvé, avant d'être transporté à l'hôpital. " Selon les premiers constats faits, l'origine de cet incendie pourrait être le fait des câbles électriques vétustes entrelacés sur l'une des maisons. Laquelle servait d'appui dans le cadre de la distribution de l'électricité dans le reste du quartier ", a confié l'une des victimes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE RAPPELLENT À TOUS LES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE CE QUI SUIT :

L'USAGE À DES FINS FANTAISISTES DE TOUTES FORMES DE SIGNALISATIONS MOBILES D'URGENCE, SONORES OU LUMINEUSES TELLES QUE LES SIRÈNES, LES GYROPHARES, LES FEUX DE DÉTRESSE ETC., EST STRICTEMENT INTERDIT.

CES ARTIFICES DE SIGNALISATION D'URGENCE SONT, DANS LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES DÉFINIES PAR LA LOI, RÉSERVÉS À QUELQUES CATÉGORIES D'USAGERS, À SAVOIR ENTRE AUTRES :

- LES AMBULANCES PENDANT LE SERVICE ;
- LES ESCORTES DE DÉLÉGATIONS OFFICIELLES ET GOUVERNEMENTALES ;
- LES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EN SERVICE ;
- LES CONVOIS EXCEPTIONNELS.

EN CONSÉQUENCE, À COMPTER DE CE JOUR, TOUT USAGER CONTREVENANT AUX PRÉSENTES DISPOSITIONS SERA INTERPELÉ ET PUNI CONFORMÉMENT AUX LOIS ET RÈGLEMENTS EN VIGUEUR.

FAIT À LIBREVILLE, LE 09 .04. 2021

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR

Lambert Noël MATHA

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Michaël MOUSSA-ADAMO